

COMMUNE DE VAOUR

**PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 5
Séance du 24 mai 2023**

Date de la convocation :
16/05/2023

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Claire DAVIENNE, Léonore STRAUCH, Melvin ROCHER, Adria CORDONCILLO

Représentés : Cathy GREZES par Catherine SAMUEL, Gisèle ANDRIEU par Jérémie STEIL

Excusés :

Absents : Elise SIMON, Rémi KULIK

Secrétaire de séance : Catherine SAMUEL

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu du 30 mars 2023
- Délibérations :
 - Déplacement panneaux entrée Village de Vaour
 - création d'un poste d'agent de maîtrise
 - Vente parcelle à Mr Tortosa
 - Décision modificative suite au diagnostic Néotim 3 600 €
 - Vente parcelle devant chez Mr DOUGLAS – changement prix
 - Servitude passage parcelle AC 3
 - Subventions aux associations
- Informations générales : Achat terrain Tarn Habitat
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :**D-2023-019 Objet : Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, route de Belaygue**

Monsieur le Maire,

Considérant la dangerosité aux abords du village, route de Belaygue,

Propose au conseil municipal de déplacer le panneau d'agglomération situé route de Belaygue, plus en amont de l'entrée du bourg au PR 0+745, afin que la limitation de vitesse soit à 50 kms/h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte la proposition

D-2023-020 Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-6345 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique ;
- la mise à jour du tableau des effectifs
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D-2023-021 Objet : Vente d'un terrain situé sur le domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr TORTOSA souhaiterait faire l'acquisition d'une petite partie du domaine public située derrière sa propriété, entre la parcelle D 510 et la voie communale.

Pour l'avoir vérifié sur le cadastre de la commune, la vente de cette portion de terrain représente environ 17 m², surface qui sera confirmée par le relevé du géomètre sur le terrain.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter à Mr TORTOSA, la vente de cette portion de terrain à 5 € le m², en spécifiant par ailleurs que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié ainsi que les autres frais annexes à la présente vente seront à sa charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la vente de ce terrain aux conditions définies ci-dessus.

D-2023-022 Objet : Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3600.00	
60633	Fournitures de voirie	-3600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D-2023-023 Objet : Vente d'un terrain communal - changement de prix

Cette délibération annule et remplace celle du 9 juin 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme DOUGLAS souhaiteraient faire l'acquisition d'une petite partie du domaine public située devant leur habitation, entre la parcelle AB 129 et la parcelle AB 130 (en jaune sur le plan ci-joint).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter à Mr et Mme DOUGLAS, la vente de cette portion de terrain au prix de 50 € la parcelle, en spécifiant par ailleurs que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié ainsi que les autres frais annexes à la présente vente seront à leur charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la vente de ce terrain aux conditions définies ci-dessus.

D-2023-024 Objet : Servitude de passage

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la parcelle AC 1 est à la vente et que le seul moyen d'y accéder est de traverser la parcelle AC 3, appartenant à la commune, et qu'il y a lieu de consentir une servitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1 de la section AC au profit de la parcelle cadastrée sous le numéro 3 de la parcelle AC.

D-2023-025 Objet : Subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

A la suite de leurs demandes motivées, il est proposé d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, des subventions exceptionnelles.

NOM DE L'ORGANISME	Montant de la subvention
Amicale sapeurs-pompiers Vaour	300.00
Association Patrimoine et Culture en Vaour	300.00
Association L'Eté de Vaour	3 000.00
Association Familles Rurales du Causse	1 000.00
Association d'Aide à Domicile - ADMR	1 000.00
Univers Cyrc Sourcier	100.00
Vaour en Fête	100.00
Restos du Coeur	450.00
Grésigne en Fugues	300.00
BDTEK Association de Mouches à Oreilles	250.00
Paroles de Femmes	450.00
La Pan Asso	250.00
TOTAL	7 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'attribution de ces subventions
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2023, article 65748.

INFORMATIONS GENERALES :

Achat terrain à Tarn Habitat :

Tarn Habitat propose de vendre à la commune, à bas prix, le terrain situé sur la parcelle AB 102 : le problème est que la parcelle englobe également les logements, il faudrait faire venir un géomètre. Le conseil municipal porte un intérêt à l'acquisition de ce terrain mais se donne un temps de réflexion, notamment en ce qui concerne les frais incombant à la mairie, les conditions d'achat...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Vaour, le 31 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Catherine SAMUEL

Le Maire,

Jérémie STEIL